% ludivine

CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

COURRIER ARRIVÉ
LE 26 NOV. 2025
MAIRIE CARVIN

Monsieur le Maire
Mairie de Carvin
Rue Thibaut
62211 Carvin

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 - 607
Dossier suivi par : Rénald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

Vos références :
Objet : **Modification Simplifiée du PLU**

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 20 novembre 2025

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et vous remercions de nous avoir sollicités pour avis.

Cette modification vise à transformer une partie de la zone 2AUb à vocation économique, située au nord-ouest de la commune, route de Meurchin, en zone Uz, afin de permettre la création d'une clinique ophtalmologique.

Nous soulignons avec satisfaction que la majeure partie du projet s'inscrit sur un secteur en friche (notamment les parcelles n° 762, 45, 161 et 37). Toutefois, le périmètre retenu inclut également une parcelle agricole faisant partie d'un ensemble foncier plus vaste, ce qui entraînera un découpage parcellaire difficilement exploitable et impactera un nouvel espace agricole, jusque-là vierge de toute construction.



Parcelle 038 intégrée dans le projet

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

- parcelle agricole.
- morcellement des parcelles
- Diff agricole.
- PLU
- 83 hect.

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

De même, au vu du schéma d'aménagement du projet présenté en page 12 du document, il nous semble que l'implantation du bâtiment et des parkings pourrait être optimisée, afin d'éviter d'empiéter sur la parcelle agricole n° 38, utilisée principalement pour du stationnement. Une réflexion sur l'optimisation et la mutualisation du stationnement, par exemple avec d'autres enseignes à proximité, permettrait de préserver le potentiel agricole de la zone.

Diagnostic agricole

Nous relevons l'absence d'analyse d'impact sur l'agriculture, alors que la parcelle concernée est actuellement exploitée (page 19 du document) L'existence d'une activité agricole nécessite une étude complémentaire et détaillée pour évaluer les conséquences réelles de l'urbanisation envisagée sur le ou les exploitations concernées. Nous demandons donc que cette analyse soit réalisée avant toute poursuite du projet.

Cohérence avec le PLU

Par ailleurs, cette modification simplifiée intervient alors même que la révision générale du PLU est en cours. Dans ce contexte, ce projet devrait faire l'objet d'une étude spécifique, intégrée à la révision globale du PLU, afin d'assurer la cohérence du projet avec les orientations de développement du territoire et la nécessaire préservation des espaces agricoles face à l'urbanisation croissante.

Nous rappelons que le rythme d'artificialisation observé sur la commune dépasse 85 hectares au cours des dix dernières années dont 45 ha pour les activités (source : portail de l'artificialisation 2011-2024).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous émettons **un avis défavorable** sur la modification proposée du PLU.

Nous restons néanmoins à votre disposition pour échanger sur ces observations et sur les orientations futures du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Simon AMMEUX

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Pas-de-Calais
Le Département

COURRIER ARRIVÉ
LE 17 DEC. 2025
MAIRIE CARVIN

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Philippe KEMEL
Maire de Carvin
Hôtel de ville
Rue Thiebaut
62211 CARVIN Cedex

Vos réf : votre courrier du 6 octobre 2025
Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD
Objet : avis du Département – modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carvin

Monsieur le Maire,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Carvin.

Le projet porte sur l'évolution du zonage de 6 parcelles, actuellement classées en 2AUb, afin de permettre la construction d'une clinique ophtalmique et de classer dans un zonage UZ plus approprié.

Plusieurs éléments de ce projet sont pris en compte au regard des compétences du Département :
- les mobilités alternatives, particulièrement le covoiturage et les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- les espaces naturels sensibles ;
- l'attractivité et le développement touristique ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

Des compléments techniques sont sollicités sur les sujets foncier, environnement et mobilité. Vous trouverez ci-joint une annexe technique reprenant ces éléments sur lesquels le Département souhaite apporter une attention particulière.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments listés ci-joint, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable, de biodiversité et d'aire de covoiturage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 12 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement territorial

Pas-de-Calais
Le Département

Annexes techniques du Département du Pas-de-Calais :

Carvin – Modification simplifiée du PLU

Thème	Sujet	Compléments départementaux
Remarques générales	Consommation foncière	Bien que les 2/3 du projet soient bien en renouvellement urbain, 1/3 de ce projet utilise un espace agricole cultivé pour du stationnement. **Préconisation :** Une attention particulière est à porter sur la protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Le Département conseille d'optimiser la partie stationnement sur les parcelles en renouvellement urbain.
	Optimisation foncière	En dehors de l'espace en retrait de la route de Meurchin, la parcelle comprenant le futur bâtiment en extension de l'existant n'est pas optimisée. Il n'est pas précisé dans le dossier le devenir du bâtiment existant. Or, sur les photos, celui-ci n'est plus présent. **Préconisation :** Il est conseillé de proposer une implantation optimisée du nouveau bâtiment dans le prolongement/remplacement du bâtiment existant, sans empiéter sur la parcelle agricole cultivée.
Environnement	Trame verte et bleue	Les parcelles en renouvellement urbain comprennent des haies protégées concourant à la biodiversité entre les espaces arborés et la plaine agricole. Des espaces arborés sont également présents sur la parcelle principale. **Préconisation :** Le Département conseille le maintien de l'espace arboré sur la pointe à proximité du rond-point de la RD919, ainsi que les haies paysagères. Ces haies sont des supports de nidification d'espèce protégée donc considérées comme « habitat protégé » au titre du Code de l'environnement. Une intégration paysagère du projet est aussi conseillée, avec le maintien d'un maximum d'arbres dans la parcelle principale concernée.
Mobilité	Aménagements cyclables	Le Département identifie 2 itinéraires passant à proximité de la commune : EV5 et V32 **Préconisation :** Ces éléments sont à prendre en considération pour la sécurité des usagers et le développement des mobilités alternatives à la voiture.
	Covoiturage	Dans le cadre du schéma interdépartemental de covoiturage, aucune aire de covoiturage n'est connue sur la commune concernée. Le Département reste à votre disposition pour échanger sur tout projet de covoiturage.
	Réseau routier départemental	Pour rappel, pour toute création d'accès ou modification de connexion sur une route départementale, une concertation préalable avec les services du Département devra être organisée afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers.